



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 01 avril 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 01 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Antigny s'est réuni à la Mairie d'Antigny, sous la Présidence d'Yvon GOURMAUD, Maire.

- Etaients présents : MM – GOURMAUD Y. - LUBOT A. – OUVRARD C.- COURTIN-BONNAUD A. - BONNET D. – GAZEAU S.- VOISIN C. - CHARBONNEAU V.- CIBARD G.- GRANGER P. - BOUTET C - BOISSINOT J - GRELIER C – DUCEPT P. -
- Absent et excusé : PARIS L. -
- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :
- Nombre de conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
- Secrétaire de séance : GRELIER Christelle

Date de convocation :
Le 28 mars 2025

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour,

1- DELIBERATIONS

1.1 – Vote des taux d’imposition 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l’article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.75 %
Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.06 %

Vu l’article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l’état de notification des produits prévisionnels et des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous précisant les montants des produits attendus, si les taux augmentent de 0% et 2% :

taux 2025	Bases prévisionnelles + 1,7%	Produits référence	TAUX	+0%	TAUX	+ 0,5%	TAUX	+ 1%	TAUX	+ 1,5%	TAUX	+ 2%
TFB	1 276 000,00	410 106	32,14%	410 106	32,30%	412 157	32,46%	414 207	32,62%	416 258	32,78%	418 309
TFNB	141 200,00	64 599	45,75%	64 599	45,98%	64 922	46,21%	65 245	46,44%	65 568	46,67%	65 891
TH	79 400,00	14 340	18,06%	14 340	18,15%	14 411	18,24%	14 483	18,33%	14 555	18,42%	14 626
total		489 045		489 045		491 490		493 935		496 381		498 826
Coefficient correcteur		59 812		59 812		59 812		59 812		59 812		59 812
total produits attendus 2025		429 233		429 233		431 678		434 123		436 569		439 014
total produits 2024	420 343											
augmentation 25/24				8 890		11 335		13 780		16 226		18 671

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (résultat du vote) :

- **Fixe** une augmentation identique des taux, soit une variation proportionnelle de 1.5%
- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	%

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2025-04-01- D1/18
Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.75 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.06 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** une augmentation identique des taux, soit une variation proportionnelle de 1.5%
- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.62 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.44 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.33 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

1.2- Vote des subventions aux associations pour 2025

2025-04-01- D2/19
Vote des subventions aux associations pour 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission Finances présidée par Monsieur Yvon GOURMAUD, Maire, propose à l'Assemblée une liste d'associations pouvant prétendre à une subvention dans le cadre du Budget 2025.

Le montant proposé pour chaque association est le suivant :

OGEC Ecole Antigny	70 300 €
RPI Transport	1 326 €
OGEC Cantine Antigny	18 815 €
APEL Ecole Saint Joseph	1 000 €
AFN	400 €
Comité de Jumelage Antigny-Groisy	1 500 €
Familles Rurales	35 000 €
CASM	1 000 €
EST VENDEE BASKET	500 €
Club de Badminton Antigny	500 €
Club de palets La Virgule	110 €
Société de chasse	200 €
El Nino de Quito	60 €
MAM Je m’amuse	100 €
Foyer des jeunes d’Antigny	200 €
Secours Catholique La Châtaigneraie	50 €
Avenir Gymnique La Châtaigneraie	100 €
Banque alimentaire de La Vendée	50 €
Club Nautique Châtaigneraisien	100 €
Donneurs de sang du canton de La Châtaigneraie	50 €
Association Vendéenne des Restaurants du cœur	50 €
Lions Clubs Cancer	80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **accepte** les propositions ci-dessus pour un montant global de 131 491 €.

1.3- Convention relative aux modalités de participation des communes d’Antigny et de Saint Maurice des Noues aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d’association : Saint Joseph et Saint Jean Bosco – OGEC RPI Antigny/Saint Maurice des Noues

2025-04-01– D3/20

Convention relative aux modalités de participation des communes d’Antigny et de Saint Maurice des Noues aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d’association : Saint Joseph et Saint Jean Bosco – OGEC RPI Antigny/Saint Maurice des Noues

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative aux modalités de participation des communes d’Antigny et de Saint Maurice des Noues aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d’association : Saint Joseph et Saint Jean Bosco -OGEC RPI Antigny/Saint Maurice des Noues-

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière des communes parties à la convention aux dépenses de fonctionnement des écoles Saint Joseph et Saint Jean Bosco pour les classes maternelles et élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n°

2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal, et de manière complémentaire, le fonctionnement des services annexes constituant une subvention municipale.

La commune d'Antigny et la commune de Saint-Maurice-des-Noues s'engagent à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur leur territoire respectif, et de la moitié des élèves domiciliés hors du territoire des communes d'Antigny et de Saint-Maurice-des-Noues, scolarisés au sein des écoles Saint Joseph et Saint Jean Bosco.

Le montant de la participation sera défini chaque année par le conseil municipal des communes d'Antigny et de Saint-Maurice-des-Noues.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait pour les classes élémentaires et maternelles de l'année scolaire N / N+1 sont celles indiquées sur le budget prévisionnel transmis à la commune lors du dépôt de la demande annuelle de versement du forfait

Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves, scolarisés au sein des écoles Saint Joseph et Saint Jean Bosco à la rentrée N, des classes élémentaires, d'une part, et ceux des classes maternelles, d'autre part.

En plus du forfait communal, les communes s'engagent à financer le coût du transport entre les écoles St Joseph et St Jean Bosco. Ce coût sera pris en charge pour moitié par chacune des communes. L'OGEC s'engage à fournir la liste des enfants bénéficiant du transport scolaire, dont les parents auront préalablement transmis la preuve de paiement, et à reverser cette participation des communes aux familles.

En cas de frais imprévus (ex : augmentation non prévisible du coût de l'énergie), et sur présentation de l'exécution du budget prévisionnel, l'OGEC pourra solliciter une subvention exceptionnelle auprès des communes.

Conformément à l'article L 442.8 du Code de l'Education, l'OGEC invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil municipal à participer pour l'année, avec une voix consultative, à la réunion du Conseil d'administration dont l'ordre du jour portera sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

La convention est conclue pour une durée de trois années correspondantes aux années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2027-2028.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention.

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.442-5 à L.442-11 ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et les écoles privées Saint Joseph d'Antigny et Saint Jean Bosco de Saint Maurice des Noues ;

VU le projet de convention annexé ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet de convention annexé
- de désigner **Valérie CHARBONNEAU**, Conseillère Municipale, en tant que représentante de la commune pour participer chaque année à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour portera sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association,
- d'acter que cette convention s'applique à compter de l'année scolaire 2024-2025 et pour une durée de trois ans,
- d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

1.4 – Attribution d’une subvention de fonctionnement à l’école sous contrat d’association

2025-04-01– D4/21

Attribution d’une subvention de fonctionnement à l’école sous contrat d’association

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 mai 2000 acceptant la transformation du contrat simple en contrat d’association pour l’école privée.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le montant à attribuer au titre de l’année 2025 pour les dépenses de fonctionnement de l’école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer, pour l’année 2025, le forfait par élève à 950 €, soit un montant s’élevant pour l’ensemble des 74 élèves à 70 300 €

- précise que cette somme est prévue au Budget Primitif de l’année en cours.

1.5 – Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Général

2025-04-01– D5/22

Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Général

Après présentation du projet de Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de Budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l’unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d’investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 069 469.32 €	1 069 469.32 €
Section d’investissement	2 121 909.64 €	2 121 909.64 €

1.6 – Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Assainissement

2025-04-01– D6/23

Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Assainissement

Après présentation du projet de Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de Budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l’unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	115 004.12 €	115 004.12 €
Section d'investissement	153 442.63 €	153 442.63 €

1.7 – Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Eco-Quartier

2025-04-01– D7/24
Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Eco-Quartier

Après présentation du projet de Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de Budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	216 046.48 €	216 046.48 €
Section d'investissement	311 926.03 €	311 926.03 €

1.8 – Convention mission assistance technique en matière d'Assainissement avec le Département

2025-04-01– D8/25
Convention mission assistance technique en matière d'Assainissement avec le Département

Monsieur le Maire précise le contenu de la mission d'assistance technique en matière d'assainissement du Département, en lien avec le délégataire du service d'assainissement, elle est un accompagnement technique pour :

- La gestion, le suivi et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- Le contrôle des installations dans le respect des normes en vigueur et des objectifs environnementaux notamment,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de service et les audits indiqués en annexes.

Monsieur le Maire précise que la rémunération maximale correspondante à cette mission est de 421.98 € TTC pour l'année 2025 ; elle sera ensuite révisée selon la formule indiquée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'approuver la convention d'assistance technique** avec le Département de Vendée pour la mission d'assistance technique en matière d'assainissement, dont les modalités sont définies dans la Convention, qui prendra effet à sa signature.
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, à l'exécution et au suivi des actions prévues.

1.9 – Aide du Département Accueil Collectif de mineurs

2025-04-01– D9/26

Aide du Département Accueil Collectif de mineurs

Considérant le projet de construction d'un accueil périscolaire et centre de loisirs, qui apporte un cadre pédagogique et social et s'inscrit dans la démarche de dynamique, de rénovation urbaine au cœur de la commune d'Antigny,

Considérant le coût estimatif du projet s'élevant à 931 060 € HT : proposition de maîtrise d'œuvre à 64 960 € HT et travaux pour 866 100 € HT ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet peut bénéficier d'une aide auprès du Département.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **sollicite** l'attribution d'une aide aux accueils collectifs de mineurs auprès du Département.

1.10 – Aide du Département pour le City Park

2025-04-01– D10/27

Aide du Département pour le City Park

Considérant le projet de construction neuve d'un city Park, qui s'insèrera dans le maillage urbain des bâtiments existants et des futurs équipements structurants : école, salle des sports, futur accueil périscolaire et centre de loisirs dans une démarche de dynamique, de rénovation urbaine au cœur de la commune d'Antigny.

Considérant le coût estimatif du projet s'élevant à 44 044.74 € HT ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet peut bénéficier d'une aide auprès du Département.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **sollicite** l'attribution d'une aide au titre du Fonds de soutien à la ruralité auprès du Département.

1.11 – Aide du Département pour l'Aménagement d'une liaison douce

2025-04-01– D11/28

Aide du Département pour l'Aménagement d'une liaison douce

Considérant le projet d'aménagement d'une liaison douce afin de faciliter et de sécuriser les accès dans le maillage urbain des bâtiments existants et des futurs équipements structurants : école, salle des sports, futur accueil périscolaire et centre de loisirs et city park dans une démarche de dynamique, de rénovation urbaine au cœur de la commune d'Antigny.

Considérant le coût estimatif du projet s'élevant à 40 000 € HT ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet peut bénéficier d'une aide auprès du Département.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **sollicite** l'attribution d'une aide au titre du Fonds de soutien à la ruralité auprès du Département.

2- DOSSIERS EN COURS

2.1 - Bar Miton

M. GRIMAUD Clément continue ses démarches pour la reprise du Bar Miton, avec le rachat du fonds de commerce. Une ouverture est envisagée pour début mai.

2.2 – Accueil Périscolaire

A ce jour, le bâtiment sera hors d'eau et hors d'air fin 1^{ère} semaine d'avril. Le planning reste respecté pour une livraison fin juillet 2025.

La démolition de la maison préemptée à M. et Mme SMITH est programmée courant avril.

2.3 – Entretien stade de foot

L'ETS VERTYS a réalisé le sablage et le décompactage du stade courant mars. Les travaux sont satisfaisants.

Signatures

La Secrétaire de Séance

Christelle GRELIER



Le Maire

Yvon GOURMAUD

